



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 1/16

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

1.2. Type de produit et utilisation

Déodorant hygiénique prêt à l'emploi.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DELTA Zofingen AG
Rue : Untere Brühlstrasse 10
Lieu : CH-4800 Zofingen
Téléphone : +41 62 746 04 04
e-mail : info@delta-zofingen.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence Centre suisse d'information toxicologique (CSIT)
Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Pour plus d'informations sur les risques pour la santé et/ou l'environnement, voir les sections 11 et 12 de cette fiche de données.

Classification et indication des dangers :
irritation des yeux, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et aux modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 2/16

Consignes de sécurité :

P280

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Ingrédients conformément au règlement (CE) n° 648/2004

Moins de 5 % de tensioactifs amphotères, tensioactifs non ioniques, EDTA (acide éthylènediaminetétraacétique) sel de sodium, désinfectants, parfums.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion supérieure à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien dans une concentration supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Mélanges

Contient :

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
-----------------------	--------------------	---------------------------------------

2-PROPANOL

INDEX 603-117-00-0	5 ≤ x < 15	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
EC 200-661-7		Flam. Liq. 2 H225 : ≥ 25%, STOT SE 3 H336 : ≥ 25%
CAS 67-63-0		
REACH Reg. 01-2119457558-25-XXXX		

ETHANOL

INDEX 603-002-00-5	1 ≤ x < 5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319
EC 200-578-6		Flam. Liq. 2 H225 : ≥ 3,735%
CAS 64-17-5		
REACH Reg. 01-2119457610-43-XXXX		

Bis (3- aminopropyl) dodecylamine

INDEX	0,1 ≤ x < 0,5	Acute Tox. 3 H301, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
EC 219-145-8		LD50 Oral : >261 mg/kg
CAS 2372-82-9		
REACH Reg. 01-2119980592-29-XXXX		

Le libellé complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 3/16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Yeux : Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.
- Peau : Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur en plein air. En cas de difficulté à respirer, consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion : Consulter un médecin. Faire vomir uniquement sur instruction du médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale si la personne est inconsciente, à moins d'y être autorisé par un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques concernant les symptômes et effets causés par le produit sont inconnues.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont le gaz carbonique, la mousse et la poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, il est possible de recourir à l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes essayant d'arrêter les fuites.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser les jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais peut toutefois être utilisée pour refroidir les conteneurs fermés et exposés aux flammes, évitant ainsi des explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Possibilité de surpression dans les conteneurs, exposés au feu avec risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir avec des jets d'eau les conteneurs pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter à tout moment l'ensemble des équipements de protection anti-incendie. Récupérer l'eau utilisée pour éteindre l'incendie afin qu'elle ne se déverse pas



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 4/16

dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie conformément aux normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre les incendies, c'est-à-dire vêtements de protection pour sapeurs-pompiers (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (HO spécification A29 et A30) combinés à un appareil respiratoire auto-nome à circuit ouvert, à air comprimé à pression positive (BS EN 137).

SECTION 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'existe pas de danger.

Porter un équipement de protection adapté (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les personnes chargées de la fabrication que pour les personnes impliquées dans les procédures de secours.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir tout déversement du produit dans les égouts et tout contact avec les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit issu de la fuite dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser en vérifiant à la section 10. Absorber les résidus avec un matériau absorbant inerte.

S'assurer que le lieu de la fuite est suffisamment aéré. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux provisions indiquées au point 13.

6.4. Références à d'autres rubriques

Pour de plus amples informations concernant les équipements de protection individuelle et l'élimination des déversements, se référer aux rubriques 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne pas fumer ou utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu et provoquer une explosion ; l'accumulation des vapeurs doit donc être évitée en maintenant portes et fenêtres ouvertes pour assurer une bonne ventilation croisée. Sans une ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et, si elles sont enflammées, prendre feu même à distance, avec le risque d'un retour de flamme. Éviter de grouper des charges électrostatiques. Lors de la réalisation d'opérations de transfert avec des récipients de grande taille, se raccorder à un système de mise à la terre et porter des chaussures antistatiques. Un brassage vigoureux et l'écoulement à travers les tubes et l'équipement peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Afin d'éviter le risque d'incendies et d'explosions, ne jamais utiliser d'air comprimé lors de la manipulation. Ouvrir les récipients avec précaution, ceux-ci pouvant se trouver sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Éviter toute fuite du produit dans l'environnement.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 5/16

7.2. Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Stocker les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'écart de l'incidence directe du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé, tenir loin des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et des autres sources d'inflammation. Tenir les récipients à l'écart des matières incompatibles, pour plus de détails voir à la section 10.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Bases juridiques :

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 – INRS
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2021

2 PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	500	200	1000	400	
MAK	DEU	500	200	1000	400	
VLEP	FRA			980	400	
WEL	GBR	999	400	1250	500	
TLV-ACGIH		492	200	983	400	

ETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	380	200	1520	800	
MAK	DEU	380	200	1520	800	
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000	
WEL	GBR	1920	1000			
TLV-ACGIH				1884	1000	



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 6/16

Concentration prévue sans effet - PNEC	
Valeur normale en eau douce	0,96 mg/l
Valeur normale dans l'eau de mer	0,79 mg/l
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg
Valeur normale pour le domaine terrestre	0,63 mg/kg

Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Aigu local	Systémique aigu	Chronique locale	Chronique systémique	Aigu local	Systémique aigu	Chronique locale	Chronique systémique
Oral			87 mg/kg					
Inhalation	950 mg/m3		114 mg/m3		1900 mg/m3		950 mg/m3	
Peau			206 mg/kg				343 mg/kg	

Légende :

(C) = CEILING; INHAL = Fraction inhalable; RESP = Fraction respirable; THORA = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucune DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation d'équipements techniques appropriés devant toujours primer sur les équipements de protection individuelle, il convient d'assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à un système d'aspiration local efficace.

Demandez conseil à votre fournisseur de produits chimiques pour choisir votre équipement de protection individuelle.

L'équipement de protection individuelle doit porter le marquage CE, qui certifie sa conformité aux normes en vigueur.

Prévoyez une douche d'urgence avec un dispositif de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Les critères suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail : compatibilité, dégradation, durée de vie et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée d'utilisation des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie I et des chaussures de sécurité (voir le règlement 2016/425 et la norme EN ISO 20344). Lavez-vous le corps à l'eau et au savon après avoir retiré vos vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166).



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 7/16

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utilisez un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature diverse et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés sont nécessaires.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs limites considérées. La protection offerte par les masques est en tout état de cause limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la VLE-MMT correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air extérieur (conforme à la norme EN 138). Pour choisir correctement un appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir leur conformité aux normes environnementales.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Apparence	liquide	Méthode : Visuellement Température : 20 °C
Couleur Odeur	bleu balsamique	Température : 20 °C Méthode : Olfattivo Concentration : 100 %
Seuil d'odeur	non déterminé	Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit
Point de fusion / point de congélation	non déterminé	Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit
Point d'ébullition initial	non déterminé	Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit
Plage d'ébullition	non déterminé	Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit
Inflammabilité	non inflammable	Méthode : Letteratura Concentration : 100 %
Limite inférieure d'explosivité	sans objet	
Limite supérieure d'explosivité	sans objet	
Point d'éclair	non disponible	Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 8/16

Température d'auto-inflammation sans objet

Température de décomposition non déterminé Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Température de décomposition auto-accélérée (SADT) non déterminé Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

pH 7 Méthode : pH-mètre électronique
Concentration : 100 %
Température : 20 °C

Viscosité cinématique non déterminé Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Viscosité dynamique non déterminé Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Solubilité soluble Méthode : Letteratura
Concentration : 100 %
Température : 20 °C

Taux de résolution non disponible Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Coefficient de partition : n-octanol/eau non déterminé Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Stabilité de dispersion non disponible Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Pression de vapeur non déterminé Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Dichte und/oder relative Dichte 0,99 g/cm³ Méthode : Densimètre
Température : 20 °C

Densité relative de vapeur non déterminé Raison de l'absence de données : non pertinent pour la classification de ce produit

Propriétés des particules sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Informations non disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/CE) 12,00 % - 118,80 g/litre
COV (carbone volatile) 7,07 % - 70,03 g/litre



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 9/16

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne présente aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact avec l'air.

ETHANOL

Risque d'explosion au contact de métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde. Peut provoquer des réactions dangereuses avec les substances suivantes : bromoacétylène, chloracétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chrome, fluor, tert-butoxyde de potassium, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chloration de zirconium (IV), iodure de zirconium (IV). Forme des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Éviter de grouper des charges électrostatiques. Éviter toutes sources d'ignition.

ETHANOL

Éviter l'exposition aux : sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Toute décomposition thermique ou tout incendie peut générer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données empiriques pour le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances contenues, à l'aide des critères indiqués dans la réglementation applicable pour la classification.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées à la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 10/16

11.1. Informations sur les classes de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations	Informations non disponibles
Informations sur les voies probables d'exposition	Informations non disponibles
Effets différés et immédiats ainsi qu'effets chroniques d'une exposition à court et à long terme	Informations non disponibles
Effets interactifs	Informations non disponibles
TOXICITÉ SÉVÈRE	
ATE (Inhalation) du mélange :	non classifié (pas de composant significatif)
ATE (Orale) du mélange :	>2000 mg/kg
ATE (Dermale) du mélange :	non classifié (pas de composant significatif)
2-PROPANOL	
LD50 (Dermale) :	12800 mg/kg Rat
LD50 (Orale) :	4710 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation) :	72,6 mg/l/4h Rat
ETHANOL	
LD50 (Orale) :	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation) :	117 mg/l/4h Rat
Bis (3- aminopropyl) dodecylamin	
LD50 (Dermale) :	> 600 mg/kg
LD50 (Orale) :	> 261 mg/kg
Corrosion / Irritation de la peau	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger
Blessure / Irritation sévère des yeux	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger
Mutagénicité des cellules germinales	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger
Carcinogénicité	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger
Toxicité reproductive	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger
Stot – Exposition simple	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger
Stot – Exposition répétée	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger
Danger d'aspiration	Ne remplit pas les conditions de classification pour cette classe de danger



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 11/16

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou présumés ayant des effets sur la santé humaine actuellement à l'étude.

SECTION 12 : Informations écologiques

Utilisez ce produit conformément aux bonnes pratiques de travail. Évitez tout gaspillage. Informez les autorités compétentes si le produit se déverse dans les eaux ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Bis (3-aminopropyl) dodecylamine

LC50 – pour les poissons 0,68 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)-

méthode OECD TG 203

EC50 – pour les crustacés 0,073 mg/l/48h *Daphnia magna* (grande puce d'eau)-méthode US-EPA

EC50 – pour les algues/plantes aquatiques 0,054 mg/l/96h *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue)-méthode US-EPA

EC10 – pour les algues/plantes aquatiques 0,012 mg/l/72h *Desmodesmus subspicatus* (algue verte)-

méthode OECD TG 201

NOEC chronique pour les crustacés 0,024 mg/l *Daphnia magna* (grande puce d'eau)-méthode OECD TG 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Bis (3- aminopropyl) dodecylamine

Rapidement dégradable

28 jours

ETHANOL

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHANOL

Coefficient de partage : n-octanol / eau -0,35

2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol / eau 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 12/16

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou présumés ayant des effets sur l'environnement et actuellement à l'étude.

12.7. Autres effets secondaires

Information non disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué selon les réglementations en vigueur.

Leur élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la normative nationale et locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou mis au rebut dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur en termes de transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par voies ferrées (RID), par mer (code IMDG) ou par air (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger du transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 13/16

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en gros selon l'annexe II de la convention MARPOL et du recueil IBC

Information non pertinente.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations et législations spécifiques à la substance ou au mélange en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substance contenue

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 – relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Sans objet.

Substances sur la liste des substances candidates (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance classée SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances assujetties à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune.

Substances assujetties à déclaration d'exportation selon la réglementation (CE) 649/2012

Aucune.

Substances assujetties à la Convention de Rotterdam

Aucune.

Substances assujetties à la Convention de Stockholm

Aucune.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 14/16

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à des contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation de risque démontrent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

Règlementation (CE) no 648/2004

Ingrédients selon la réglementation (CE) no 648/2004

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est/sont conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévus par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données corroborant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États-Membres et seront mises à leur disposition à leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergent.

Règlement allemand relatif à la classification des substances dangereuses pour l'eau (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 2 : danger pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la préparation/les substances mentionnées à la section 3.

SECTION 16 : Autres informations

Texte des indications de danger (H), citées aux rubriques 2-3 de la présente fiche :

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aigüe, catégorie 3
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aigüe, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 15/16

LÉGENDE :

- ADR : accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
- ATE : estimation de la toxicité aiguë
- CAS : numéro Chemical Abstract Service
- CE50 : concentration effective (nécessaire pour induire un effet de 50 %)
- CE : numéro d'identification dans l'ESIS (base de données européenne sur les substances chimiques)
- CLP : règlementation CE 1272/2008
- DNEL : dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level)
- EmS : programme d'urgence (Emergency Schedule)
- GHS : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : association du transport aérien international, règlementation pour le transport des marchandises dangereuses
- IC50 : concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : code maritime international pour les marchandises dangereuses
- IMO : organisation maritime internationale
- INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) conformément au règlement REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : niveau d'exposition prévue
- PNEC : concentration prédictive sans effet
- REACH : règlementation CE 1907/2006
- RID : règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV CEILING : concentration ne devant être dépassée à aucun moment pendant l'exposition professionnelle
- TWA : valeur limite d'exposition moyenne pondérée au temps
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- VOC : composants organiques volatils
- vPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables selon la réglementation REACH
- WGK : classes de pollution des eaux

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlementation (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlementation (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlementation (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlementation (UE) 790/2009 (le APT CLP) du Parlement européen
5. Règlementation (UE) 286/2011 (IIe APT CLP) du Parlement européen
6. Règlementation (UE) 618/2012 (IIIe APT CLP) du Parlement européen
7. Règlementation (UE) 487/2013 (IVe APT CLP) du Parlement européen
8. Règlementation (UE) 944/2013 (Ve APT CLP) du Parlement européen
9. Règlementation (UE) 605/2014 (VIe APT CLP) du Parlement européen
10. Règlementation (UE) 2015/1221 (VIIe APT CLP) du Parlement européen



Fiche de données de sécurité CE
Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2020/878
et à l'annexe II du règlement REACH britannique
DELTACLEAN® Nettoyant de siège de toilette

Date : 13.06.2024

Révision : N° 12

Page : 16/16

11. Règlementation (UE) 2016/918 (VIIIe APT CLP) du Parlement européen
 12. Règlementation (UE) 2016/1179 (IXe APT CLP)
 13. Règlementation (UE) 2017/776 (Xe APT CLP)
 14. Règlementation (UE) 2018/669 (XIe APT CLP)
 15. Règlementation (UE) 2019/521 (XIIe APT CLP)
 16. Règlementation délégué (UE) 2018/1480 (XIIIe APT CLP)
 17. Règlementation (UE) 2019/1148
 18. Règlementation délégué (UE) 2020/217 (XIVe APT CLP)
 19. Règlementation délégué (UE) 2020/1182 (XVe APT CLP)
 20. Règlementation délégué (UE) 2021/643 (XVIe APT CLP)
 21. Règlementation délégué (UE) 2021/849 (XVIIe APT CLP)
 22. Règlementation délégué (UE) 2022/692 (XVIIIe APT CLP)
- Merck Index. - 10e édition
 - Sécurité de manipulation des produits chimiques
 - INRS: Fiche Toxicologique
 - Patty: Industrial Hygiene and Toxicology
 - N. I. Sax : Dangerous Properties of Industrial Materials-7, édition 1989
 - Site Web IFA GESTIS
 - Site Web ECHA
 - Base de données des modèles SDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) – Italie

Note pour les utilisateurs :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.
L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le fabricant est dégagé de toute responsabilité découlant d'une utilisation inappropriée.
Veillez à former le personnel désigné à l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LE CLASSEMENT

Dangers chimiques et physiques : la classification du produit est basée sur les critères du règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données relatives à l'évaluation des propriétés physico-chimiques sont indiquées dans la section 9.

Dangers pour la santé : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I, partie 3, du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I, partie 4, du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications de la révision précédente :

Les sections suivantes ont été modifiées :

01 / 03 / 09